

JOUR DE CARENCE : A Vot' bon cœur Monsieur le Directeur

LE SNU NE LÂCHE RIEN !

Le SNU demande l'ouverture d'une négociation sur un accord prévoyant la compensation, sous forme indemnitaire, du jour de carence pour les agents publics de Pôle emploi.

La Direction Générale ne tenant pas compte de son argumentation, le SNU a demandé une analyse juridique sur la régularité du choix de la DG d'appliquer un jour de carence aux agents publics de Pôle emploi et de ne pas compenser ce jour *alors que la compensation est faite pour les salariés de droit privé de Pôle emploi.*

Notre avocat dit que l'article 115 de la loi de finance 2017-1837 du 30 décembre 2017 est bien « **...applicable à l'ensemble des agents publics contractuels de la fonction publique de l'Etat...** », dont font partie les agents sous statut public à Pôle emploi.

Ceci est confirmé par la circulaire du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires. Elle précise que le dispositif est « **applicable aux fonctionnaires, personnels militaires, agents contractuels de droit public, magistrats...** »

Pourtant, un accord salarial de La Poste a décidé de compenser sous forme indemnitaire le jour de carence pour ses fonctionnaires par « décision unilatérale négociée entre les partenaires sociaux et la Direction de La Poste ».

LA DG DE PÔLE EMPLOI POURRAIT S'EN INSPIRER, QUI L'EN EMPÊCHE ?

Le choix de la DG de ne pas mettre en place une compensation à l'absence de rémunération du premier jour d'arrêt maladie ordinaire aux agents de droit public relève de la seule VOLONTE DE LA DG.

POUR DÉFENDRE
VOS DROITS,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?



Le syndicat qui a du mordant !

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr